

ARRETE WEYERSHEIM 2024-62

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que l'enlèvement d'un sapin au niveau du 8 rue Creuse à Weyersheim nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de l'enlèvement d'un sapin, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Circulation interdite dans la rue Creuse à Weyersheim (portion comprise entre la rue des Vergers et la rue des Saules) – déviation par la rue des Saules

Le mercredi 30 octobre 2024 de 8h00 à 11h00

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par la commune de Weyersheim

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Les services techniques de la Commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 29 octobre 2024
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

